

PROMOTION DE POST FOODS CANADA
« Déjeuner avec Jack »
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.

**CONCOURS OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU
CANADA QUI ONT TREIZE ANS OU PLUS AU MOMENT DE LA
PARTICIPATION.**

La promotion de Post Foods Canada – concours « Déjeuner avec Jack » (le « concours ») est commanditée par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire ») et est administrée par Solutions with Impact (l'« administrateur ») et le site Web est administré par My Brother Darryl (l'« administrateur du site Web »).

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours commence le 1^{er} novembre 2021 à 12 h (midi), heure de l'Est (« HE ») et prend fin le 31 janvier 2022 à 12 h (midi) HE (« période du concours »). L'horloge officielle du concours est celle de l'ordinateur de l'administrateur du site Web.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est réservé aux résidents du Canada qui : i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation ou qui, ii) ont treize (13) ans ou plus, mais qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation (le « mineur »), et dont le parent ou le tuteur légal a accepté, de la part du mineur et de sa propre part, que chacun d'eux sera assujéti aux conditions du présent règlement officiel du concours (le « règlement officiel »). Ne sont pas admissibles au concours ni aux prix, les employés, les représentants et les agents du commanditaire, de l'administrateur du site Web, NBA Properties, Inc, la National Basketball Association (la « NBA »), et les équipes membres de la NBA (collectivement, les « entités de la NBA ») et de chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, le fournisseur tiers du paiement des prix du concours, ainsi que les agences de publicité et de promotion participant à l'administration, à l'élaboration, ou à l'exécution de ce concours (collectivement, les « entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (*c.-à-d.* le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et la belle-famille) ou les personnes vivant dans le même foyer.
- 3.** Le présent concours est assujéti à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale, territoriale et locale. Ce concours est nul là où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont sans appel et exécutoires relativement à toutes les questions liées au concours. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes.
- 4. COMMENT PARTICIPER :** Pendant la période du concours, un participant admissible peut participer au concours au moyen de l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :

Avec achat : Pendant la période du concours, les participants peuvent acheter au moins une (1) boîte de céréales Post participantes chez les détaillants canadiens (un « achat admissible »), jusqu'à épuisement des stocks. Pour une liste des produits de céréales participants, voir la section 12 ci-dessous. Ensuite, prenez une photo du reçu de caisse daté pendant la période du concours, et sur lequel figure votre ou vos achats admissibles clairement marqués et le magasin canadien où vous avez effectué l'achat doit être clairement visible (le « reçu »). Il n'y a pas de limite au nombre d'achats admissibles par reçu.

Ensuite, visitez le www.breakfastwithjack.ca (le « site Web du concours »), saisissez une adresse électronique valide, puis remplissez le formulaire de participation (le « formulaire de participation ») en y indiquant votre nom et votre prénom, votre adresse postale, le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (y compris l'indicatif régional); cochez la case pour confirmer que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre territoire de résidence au moment de participer au concours ou que vous êtes mineur et que vous avez le consentement de votre parent ou de votre tuteur légal pour participer au concours; et cochez la case pour confirmer que vous participez au concours et que vous vous conformez au présent règlement officiel. Ensuite, cliquez sur le bouton « Télécharger » pour télécharger une photo de votre reçu, puis cliquez sur Soumettre. Les reçus doivent être soumis sous l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg, .png ou .pdf; et la taille du fichier ne doit pas dépasser 20 Mo. Vous recevrez une (1) participation pour chaque achat admissible indiqué sur le reçu.

LIMITES : Il n'y a aucune limite de participation avec achat par personne pendant la période du concours. Utiliser (ou tenter d'utiliser) un système ou programme automatisé, un macroprogramme, un programme script, un système robotique ou autre pour participer au concours ou en perturber le déroulement est interdit et constitue un motif de disqualification par le commanditaire.

Sans achat : Pour participer au concours sans faire d'achat, un participant admissible doit écrire de manière lisible ses nom et prénom complets, son adresse postale complète, son âge, le numéro de téléphone où l'on peut le joindre le jour (y compris l'indicatif régional) et une adresse électronique valide, et rédiger un texte original (d'au moins 100 mots) expliquant pourquoi il aime les céréales Post et l'envoyer à l'adresse suivante : Participation au concours « Déjeuner avec Jack » de Post Foods, C. P. 38100, Castlewood, Toronto (Ontario) M5N 1B0. Limite d'une (1) participation par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Toutes les participations par la poste doivent être oblitérées pendant la période du concours et reçues avant le 3 février 2022 pour être inscrites au concours. Les demandes envoyées par la poste ne seront pas retournées. Les demandes envoyées par la poste doivent être originales et manuscrites. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Vous recevrez une (1) participation pour chaque participation envoyée par la poste reçue conformément au présent règlement officiel.

LIMITES : Il n'y a aucune limite de participation sans achat par personne pendant la période du concours.

Toutes les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou

d'admissibilité (dans un format acceptable par le commanditaire – y compris, sans restriction, une preuve d'identité avec photo émise par le gouvernement) au concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Si l'identité du participant est contestée, le titulaire de compte principal associé au compte de courrier électronique utilisé sera réputé être le participant. Le « titulaire du compte principal » est la personne physique s'étant fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable d'assigner des adresses électroniques pour un domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le détenteur de l'adresse électronique.

IMPORTANT : SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À CE CONCOURS À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE, LES TARIFS DE MESSAGERIE TEXTE ET DE DONNÉES COURANTS PEUVENT S'APPLIQUER. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES PLANS DE TARIFICATION DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. L'INSCRIPTION À PARTIR D'UN APPAREIL MOBILE N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER UN PRIX.

5. PRIX

Trois (3) prix seront attribués (les « prix »), chacun consistant en un voyage pour deux (2) personnes pour assister à l'événement « Déjeuner avec Jack » à Toronto. Chaque prix consiste en :

- 2 billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant au Canada et Toronto pour le gagnant et un (1) compagnon de voyage;
- Hébergement de 2 nuits, chambre standard (occupation double);
- 500 \$ CAN d'argent de poche;
- 1 ballon de basket signé par Jack Armstrong ;
- 2 billets et 2 repas pour un match à domicile des Raptors de Toronto lors de la saison régulière 2021-2022 pour le gagnant et un (1) invité; et,
- Un déjeuner avec Jack Armstrong auquel assisteront les trois (3) gagnants du prix et leurs invités.

Limite : un (1) prix par foyer.

Le moment du prix sera déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 5 500 \$ et est basée sur un départ de Calgary. La valeur réelle au détail peut varier en fonction du point de départ et, si la valeur réelle au détail du prix est inférieure à 5 500 \$ CA, le gagnant ne recevra pas la différence en espèces ou autrement. Dans le cas où le gagnant du prix réside dans un rayon de 200 km de Toronto (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion), ce gagnant du prix recevra un transport terrestre de luxe au lieu d'un billet d'avion.

Les coûts de tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus et n'étant pas inclus dans le prix sont à la charge de chaque gagnant, et sans limiter la généralité de cette déclaration, les coûts suivants sont à la charge du gagnant : le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ, tous les transports terrestres à Toronto, les pourboires, l'assurance maladie, l'assurance voyage, les excursions, les frais de bagages, les repas (autres que ceux

susindiqués), les boissons, les frais de chambre, les articles de nature personnelle. Les billets et les bons de voyage perdus ou volés ne seront pas remplacés. Il est fortement recommandé que le gagnant et ses compagnons de voyage souscrivent une assurance accident et bagages. Les entités du concours ne sont pas responsables à cet égard.

Chaque gagnant peut être tenu de fournir une carte de crédit valide lors de l'enregistrement à l'hôtel. Chaque gagnant et son compagnon de voyage doivent avoir tous les documents nécessaires, y compris les pièces d'identité permettant de voyager; sinon le prix peut être confisqué. Il est recommandé que chaque gagnant et son compagnon de voyage souscrivent une assurance adéquate avant le départ.

Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent pas être transférés ni convertis en argent. Aucune substitution, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure. Les prix peuvent être visés par des avis aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada.

Un autre prix sera offert si l'expérience en personne n'est pas possible.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager selon le même itinéraire et aux dates sélectionnées par le commanditaire à sa seule discrétion; (ii) si le gagnant n'utilise pas un des éléments du voyage, le voyage et/ou les éléments non utilisés seront perdus dans leur intégralité et rien ne sera substitué à leur place; (iii) le commanditaire et/ou ses représentants se réservent le droit à tout moment d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de tout élément du prix; (iv) les dispositions de voyage ne peuvent être prises que par le commanditaire ou ses agents, le voyage à un moment donné est soumis à la disponibilité et une fois réservé, les dates du voyage ne peuvent être modifiées; (v) en acceptant le prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les parties libérées (telles que définies ci-dessous) et accepte que les parties libérées n'aient aucune responsabilité et soient libérées et tenues à l'écart de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles ou le décès du gagnant, de son compagnon de voyage ou de tout autre tiers ou des dommages aux biens personnels ou immobiliers dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix (y compris les voyages qui y sont liés) et/ou la participation au présent concours, ou si une partie du voyage ou des services faisant partie du grand prix ne s'avèrent pas satisfaisants, en tout ou en partie; (vi) le compagnon de voyage du gagnant ou, dans le cas d'un mineur, son parent ou tuteur légal, doit signer et retourner au commanditaire un formulaire de décharge indiquant qu'il renonce à tout recours contre les parties libérées relativement à sa participation au prix dans le délai indiqué par le commanditaire. Si le gagnant est mineur, son invité doit être son parent ou son tuteur légal. Si le gagnant est mineur, son invité doit être son parent ou son tuteur légal.

En participant à ce concours et en acceptant le prix, chaque gagnant accepte de maintenir son comportement conformément à toutes les lois applicables et aux pratiques sociales généralement acceptées dans le cadre de la participation à tout concours – ou activité liée au prix. Chaque gagnant du prix comprend et accepte que le commanditaire ou les fournisseurs de prix ont le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier et de retirer le gagnant du prix et son invité de toute activité à tout moment si le comportement du gagnant du prix ou de son invité à tout moment est non coopératif, perturbateur, ou peut causer ou cause des dommages à la personne, à la propriété ou à la réputation de toute entité du concours ou viole autrement les politiques des fournisseurs de prix, et dans un tel cas, le

gagnant du prix sera toujours seul responsable de toutes les dépenses liées au prix. Une fois sélectionné par le gagnant du prix, son invité ne peut être changé sans le consentement explicite du commanditaire, qui peut le refuser pour n'importe quelle raison.

En ce qui a trait à sa présence au match de la NBA, chaque gagnant accepte de respecter les politiques de la NBA, les lignes directrices des CDC et/ou des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que les recommandations des autorités sanitaires. De plus, les gagnants du prix et leurs invités doivent prendre connaissance des lignes directrices gouvernementales en matière de restrictions de voyage et de quarantaines obligatoires avant de partir et les respecter au retour. **À noter qu'un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 existe dans les lieux publics où de nombreuses personnes se trouvent. Par conséquent, les entités du concours ne peuvent garantir l'absence d'exposition au cours d'une visite.**

6. SÉLECTION DES GAGNANTS ET CHANCES DE GAGNER :

TIRAGE DU PRIX : Un tirage au sort de trois (3) gagnants potentiels du prix sera effectué le 4 février 2022 à 10 h (HE) à Toronto, Ontario, par un organisme indépendant parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

7. NOTIFICATION DU GAGNANT ET RÉCLAMATION DE PRIX :

Trois (3) tentatives seront réalisées pour communiquer avec chaque gagnant potentiel à l'adresse électronique et deux (2) tentatives au numéro de téléphone indiqué sur son bulletin de participation entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours suivant chaque tirage. Si un participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courrier électronique ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix applicable et sera disqualifié et un autre participant pourra être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes. Le commanditaire ne sera pas responsable des essais infructueux à joindre un participant sélectionné.

Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Chaque participant sélectionné devra également signer et retourner dans les délais impartis un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération ») (et, dans le cas d'un mineur, le faire signer par son parent ou son tuteur légal), confirmant la conformité au règlement officiel, l'acceptation du prix tel qu'attribué, l'exonération de responsabilité des entités du concours et de chacun de leurs actionnaires, directeurs, administrateurs, employés, agents, représentants, gouverneurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité en rapport avec le concours, le prix et tout voyage s'y rapportant et autorisant les entités du concours et leurs représentants et ayants droit à utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les clips vidéo ou cinématographiques et/ou toute autre représentation visuelle du gagnant à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu actuellement ou ultérieurement sans autre compensation (financière ou autre), autorisation ou avis. Le commanditaire et l'administrateur recueilleront et utiliseront les renseignements personnels demandés aux gagnants du prix, tels que le nom, le numéro de téléphone et la province/le territoire en ce qui concerne le concours, uniquement et exclusivement aux fins de la réception et de la livraison du prix, tel que le prévoit le présent règlement officiel, à moins que le gagnant n'ait

expressément accepté de recevoir des communications marketing de la part du commanditaire.

Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, est jugé inadmissible, refuse d'accepter le prix, ne renvoie pas dans le temps imparti le formulaire d'exonération de responsabilité ou, dans le cas où la confirmation du prix ou les éléments du prix sont retournés parce qu'ils n'ont pu être livrés, le prix sera perdu, et un autre participant admissible sera tiré au sort parmi les participants admissibles restants, à la seule discrétion du commanditaire. Néanmoins, aucun participant ne sera sélectionné après le 28 février 2022.

- 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager les parties exonérées de toute responsabilité, y compris, sans toutefois s'y limiter : les reçus, les participations transmises par la poste, les avis électroniques et le courrier postal perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, brouillés, non affranchis ou non livrables; la défectuosité, défaillance, connexion ou inaccessibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, systèmes de câblodistribution, réseaux, matériels ou logiciels électroniques, ou Internet; des transmissions brouillées, corrompues ou troublées; de l'accessibilité, la disponibilité ou la congestion des fournisseurs de services, d'Internet ou du site Web; des erreurs techniques, mécaniques, typographiques, d'impression ou autres; des interventions humaines non autorisées; ou de la saisie incorrecte ou imprécise de renseignements relatifs au concours, ou de la non-saisie ou de la perte des renseignements en question. Les parties exonérées ne sont pas responsables des données incorrectes ou inexactes causées par des utilisateurs du site Web, par des manipulations frauduleuses ou par des actes de piratage, par un équipement ou une programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci. De plus, elles n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défectuosités, retards d'exécution ou de transmission, défaillances de lignes de communication, erreurs techniques, vol ou destruction, ou accès non autorisé à tout site Web lié au concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages, à la personne ou aux biens, causés à l'ordinateur ou au téléphone mobile du participant ou de toute personne, découlant de la participation au concours et/ou de l'acceptation d'un prix. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil automatisé; ou des participations tardives, falsifiées, perdues, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au règlement officiel; ces participations seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est d'avis que le concours ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou de procéder à celui-ci, y compris la sélection des gagnants, d'une manière qu'il juge raisonnable et équitable. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur administrative, d'impression, de production, d'ordinateur ou autre, ou en raison de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce soit, un plus grand nombre de messages annonçant les gagnants est envoyé que le nombre destiné à être remis, conformément au présent règlement officiel, les gagnants désignés seront choisis au moyen d'un tirage au sort, parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues pour ce prix. Les avis d'annulation, de

résiliation ou de modification du concours doivent être affichés sur le site Web www.breakfastwithjack.ca.

En s'inscrivant au concours et dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant accepte : (i) d'être lié par le présent règlement officiel et par toutes les lois applicables ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront contraignantes et définitives; (ii) de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté concernant le présent règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits d'intenter une réclamation, une action ou une procédure contre l'une des parties exonérées en rapport avec le concours; et (iv) d'accepter pour toujours et irrévocablement de libérer, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité chacune des parties exonérées des réclamations, poursuites, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, responsabilités, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, les frais juridiques externes raisonnables) qui peuvent survenir en relation avec le concours : (a) le concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée au concours ou un élément de celui-ci, et les entrées du participant, sa participation ou son incapacité à participer au concours; (b) la violation de la vie privée, des droits personnels, publicitaires ou de propriété d'un tiers; (c) les erreurs typographiques ou d'impression dans le présent règlement officiel ou dans tout matériel du concours; (d) l'acceptation, la réception, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, le mauvais usage, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la mauvaise conduite délibérée en rapport avec l'utilisation de tout prix; (e) tout report ou interruption, annulation ou modification du concours; (f) toute erreur humaine; (g) toute transcription, réception ou transmission incorrecte ou inexacte d'une participation; (h) tout dysfonctionnement technique ou indisponibilité du site Web du concours ou de tout réseau téléphonique, système informatique, système informatique en ligne, appareil mobile, mécanisme de chronométrage et/ou de rencontre, équipement informatique, logiciel ou fournisseur de services Internet, ou service de courrier utilisé par l'une des parties exonérées ou par un participant; et (j) toute interruption ou incapacité d'accéder au concours, ou à tout autre site Web lié au concours ou à tout service en ligne par Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CE CONCOURS, Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS DE PRIX, EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCES POURRAIENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES À DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, PAR CONSÉQUENT, CERTAINES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Vérifiez la législation locale pour connaître les restrictions ou les limitations concernant ces limitations ou exclusions.

- 9. LITIGES :** En s'inscrivant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : 1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; 2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui

s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; 3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement officiel. **À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : TOUT LITIGE CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT DANS LE BUT D'AIDER LES PARTIES À S'ENTENDRE.**

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : La politique de confidentialité du commanditaire se trouve sur le site Web <https://www.postconsumerbrands.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.

11. GÉNÉRALITÉS : Toute tentative de participation à ce concours autre que celle décrite ici est nulle et entraînera une disqualification, et une révocation de son prix si cette personne est sélectionnée comme gagnant potentiel. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui manipule le fonctionnement du concours, ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui agit de manière déloyale ou dans l'intention de perturber le fonctionnement normal du concours. L'utilisation de toute robotique, automatisation, macro, programmation, de tiers ou d'autres méthodes semblables pour participer au concours annulera toute tentative de participation effectuée avec de telles méthodes et entraînera la disqualification de l'individu les ayant utilisées. **MISE EN GARDE Et AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU D'EN COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES OU CRIMINELLES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE OU D'EMPLOYER D'AUTRES RECOURS, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si une disposition, un mot, une expression, une proposition, une phrase quelconque ou une autre partie de ce règlement officiel devaient être jugés inapplicables ou non valides, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette partie sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ce règlement officiel ou de tout document en relation avec les prix n'aura aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le non-respect par le commanditaire d'une des dispositions de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à celle-ci, et cette disposition doit demeurer pleinement en vigueur. Aucune des participations et aucun des documents soumis ne seront retournés. En cas de disparité entre les détails du concours stipulés dans la version anglaise de ce règlement officiel et les détails du concours mentionnés dans le matériel promotionnel du concours (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité télévisée, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les médias promotionnels), ou la version française de ce règlement, les détails du concours énoncés dans la version anglaise de ce règlement officiel prévalent.

12. PRODUITS PARTICIPANTS :

PRODUITS PARTICIPANTS
Shreddies, 550 g
Shreddies, 725 g
Shreddies, 1,24 kg
Shreddies au miel, 540 g
Shreddies au miel, 710 g
Shreddies Granola, 495 g
Alpha-Bits, 340 g
Honeycomb, 400 g
Honeycomb, 595 g
Sugar-Crisp, 365 g
Sugar-Crisp, 550 g
Weetabix, 200 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes, 411 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes, 1,2 kg
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes, 1,4 kg
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel, 411 g
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel, 625 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec vraies fraises, 368 g
L'original Shredded Wheat Gros biscuit, 425 g
L'original Shredded Wheat Spoon Size, 525 g
Shredded Wheat Spoon Size et Bran, 525 g
Canneberges et amandes croquantes, 1,1 kg
Canneberges et amandes croquantes, 1,4 kg
Raisin Bran, 1,42 kg
Céréales Bouchées de biscuits Malt-O-Meal, 496 g
Moules au beurre d'arachide Malt-O-Meal, 500 g
Céréales Délice à la cannelle Malt-O-Meal, 540 g
Céréales Pépites au brownie double chocolat Malt-O-Meal, 468 g
Céréales Délice Graham au miel Malt-O-Meal, 510 g
Céréales Duo miel et avoine Malt-O-Meal, 620 g
Céréales Délice soufflé au miel Malt-O-Meal, 550 g
Céréales Baluchons de blé sucrés Malt-O-Meal, 765 g
Céréales S'Mores Honey Maid de Post, 347 g
Céréales aux Timbits Chocolat glacé de Post, 326 g
Céréales aux Timbits Chocolat glacé de Post, 482 g

Céréales aux Timbits Gâteau de fête de Post, 311 g
Céréales aux Timbits Gâteau de fête de Post, 1 kg
Céréales OREO O's de Post, 311 g
Céréales Oreo O's de Post, 453 g
Céréales au café moka Tim Hortons de Post, 340 g
Céréales au café moka Tim Hortons de Post, 900 g
Céréales Chips Ahoy!, 340 g
Grainshop, 475 g
Better Oats – Original, 328 g
Better Oats – Pommes et cannelle, 348 g
Better Oats – Érable et cassonade, 428 g
Céréales Puffins Originales de Barbara's, 283 g
Céréales Puffins Cannelle de Barbara's, 283 g
Céréales Puffins Beurre d'arachides de Barbara's, 312 g
Céréales Puffins Multigrains sans gluten, 283 g
Weetabix, 400 g
Muesli Alpen - Recette originale, 650 g
Céréales muesli Alpen sans sucre ajouté, 650 g

© 2021 Post Foods Canada Inc. Tous droits réservés.

© 2021 NBA Properties, Inc., la National Basketball Association (la « NBA ») et les équipes membres de la NBA (collectivement appelés les « entités de la NBA »). Tous droits réservés.